



Alliance Sociale

Cap Gemini Alliance Sociale (CG-AS)

Le Syndicat indépendant

Siège : 112 Bureaux de la colline 92213 SAINT CLOUD Cedex

06.80.01.49.27

LES ETAPES DE LA VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

1. Réunions d'information (dans une Université par ex)

■ S'inscrire aux réunions si :

- ▶ Vous justifiez de 3 ans d'activité
- ▶ Vous êtes salarié(e), demandeur d'emploi, sans emploi etc., et souhaitez valider vos compétences
- ▶ Vous désirez être mieux informé(e) sur la V.A.E (validation des acquis de l'expérience)

2. Le dossier de pré-orientation (D.P.O)

■ Remplir le dossier

▶ Pour entreprendre votre démarche de validation, complétez et retournez le D.P.O à l'université qui prépare le diplôme visé.

■ Examen du projet

▶ Le D.P.O permet au Conseiller V.A.E de l'Université d'étudier votre projet et de se prononcer sur la recevabilité de votre demande. Il pourra vous demander un complément d'information. Le Conseiller V.A.E vous adressera un dossier de validation payant.

3. Le dossier V.A.E

■ Compétences acquises

▶ Le dossier V.A.E doit rendre compte de façon détaillée des connaissances et compétences acquises par l'expérience. Tout dossier incomplet ne pourra être étudié, il est donc important de fournir tous les justificatifs demandés.

■ Aide et suivi

▶ Pour la constitution de votre dossier V.A.E, un accompagnement vous sera proposé (réunions d'information, ateliers d'écriture, entretiens et suivi individuels...). Retournez le dossier V.A.E à l'Université qui prépare le diplôme visé (cf. rubrique Contacts).

4. Mesures d'accompagnement

■ Elles sont de deux ordres

▶ 1er niveau d'accompagnement :

il est commun aux deux procédures (1985 et 2002), l'objectif étant d'accueillir, d'informer et de confirmer la recevabilité de la demande.

▶ 2ème niveau d'accompagnement :

il est spécifique à la procédure 2002, proposant au candidat une aide à la préparation de son dossier (entretiens, ateliers ...). Voir la rubrique accompagnement

5. Délibération du jury

■ Décret 1985

▶ Une Commission pédagogique émet un avis à partir de :

- l'examen du dossier
- un entretien éventuel avec le candidat. Dans le cas d'un recrutement sélectif pour l'accès à une formation, la décision finale revient au chef d'établissement. La décision positive de validation autorise le candidat à faire acte de candidature.

■ Décret 2002

▶ Un jury V.A.E prend la décision de validation à partir de :

- l'examen du dossier V.A.E
- un entretien obligatoire avec le candidat
- éventuellement, une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée.

6. Décision

■ Décret 1985

- ▶ Avis favorable : autorisation d'inscription possible.
- ▶ Réorientation vers un autre diplôme ou un autre niveau
- ▶ Avis défavorable.

■ Décret 2002

- ▶ Validation totale : le jury attribue le diplôme complet.
- ▶ Validation partielle : le jury attribue une partie du diplôme et prescrit les éléments complémentaires pour l'obtention du diplôme.
- ▶ Validation refusée.